

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST REMY DE CHARNAT

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

L'an 2021 et le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Charnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 30/08/2021

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS Gaëlle, OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM Camille, MM : BERAUD Sébastien, BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT Didier, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Délibération : 2021 20

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de sécurité sur la RD 708 au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Un dossier a été établi par la direction routière et d'aménagement territorial du Val d'Allier (DRAT Val d'Allier). Il est souhaitable de sensibiliser les usagers sur leur comportement en traversée de bourg et prioritairement aux abords de l'école, pour cela l'installation d'un radar pédagogique et la réfection des passages piétonniers sont envisagés.

Le chiffrage de ces travaux, effectué par la DRAT Val d'Allier, se porte à 10400€ HT soit 12480€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer cette demande de subvention au titre des amendes de police.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 21

Groupements de commandes avec API pour les marchés relatifs à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et signature de la convention constitutive.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupements de commandes ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette mutualisation peut notamment être mise en œuvre à travers la constitution d'un groupement de commandes, encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les aspects positifs de la coordination et de la mutualisation des achats sont notamment les économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc.

A ce titre l'Agglo Pays d'Issoire pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la communauté d'agglomération ou entre ces communes et la communauté, et ce quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- **Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- **Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;**
- **Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.**

Il est donc proposé de constituer les groupements de commandes suivants entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de ST REMY DE CHARGNAT, destinés à la passation :

- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;

La convention constitutive des groupements de commandes définissant les règles de fonctionnement de ceux-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener les procédures de passation des marchés, de leurs signatures et de leurs notifications, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, dans la limite des dispositions de la convention constitutive des groupements de commandes.

Les groupements sont constitués à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres des groupements de la présente convention pour la durée totale des marchés.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres des groupements et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis. Le groupement de commandes relatif à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales est mis en place pour répondre aux besoins des communes membres du groupement, l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas de besoins dans ce domaine. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération aura en charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Il est précisé que chaque marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT.

Les montants définitifs des prestations pour chaque groupement de commandes seront déterminés au jour de l'attribution des marchés.

En ce qui concerne l'attribution des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres est instaurée entre les membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur des groupements.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres des groupements de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre des groupements.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité.

- D'approuver la constitution de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune de ST REMY DE CHARGNAT, destinés à la passation :
 - d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- De valider la convention constitutive des groupements de commandes telle qu'elle figure en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offres telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive des groupements de commandes ;
- De préciser que les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- De préciser que les marchés seront passés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés et qu'ils seront conclus pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à recourir à la procédure adaptée précitée en vue du recrutement du/des prestataire(s) chargé(s) des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à :
 - accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
 - signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres des groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à réaliser toutes les

démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les groupements de commandes ;

- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 22

Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de St Rémy de Chagnat, Les Pradeaux, Parentignat

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Saint Rémy de Chagnat, Les Pradeaux, Parentignat et GRDF. Il présente également le projet du tracé proposé par GRDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention précitée.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 23

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-03-25-07 du 24 juin 2021 du comité syndical Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune de Saint Rémy de Chagnat adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet des statuts proposé par le SIEG du Puy de Dôme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 24

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis quelques années, la commune a remboursé la moitié du coût du transport scolaire incombant aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire pour se rendre sur le RPI St Jean en Val St Rémy de Chagnat et habitant la commune. Cette aide est également en place sur la commune de St Jean En Val pour les enfants de St Jean En Val

Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide financière pour l'année scolaire 2021/2022. Pour information la commune de St Jean en Val a décidé de reconduire la même participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2021/2022 de verser la moitié du coût du transport scolaire aux parents résidant sur la commune,

dont les enfants sont scolarisés sur le RPI St Jean / St Rémy. Les parents devront s'adresser au service administratif de la commune pour faire la demande de remboursement.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 25

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MR LEVEZAC FRANCK

Monsieur le Maire rappelle au conseiller que le CDD de 6 mois de Monsieur Levezac, agent technique, arrive à échéance. Monsieur le Maire propose donc de le renouveler pour une durée de 6 mois, toujours pour 20h/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide le renouvellement du CDD de Mr Levezac, pour une durée de 6 mois 20h semaine et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Un administré a fait part de sa volonté d'acheter une parcelle communale, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de demander l'évaluation de ce bien aux services du domaine et d'informer les voisins les plus proches de cette demande.

- Composteur de quartier : un questionnaire a été remis dans les boites aux lettres des habitants des quartiers des rues du Chanvre, Vignerons, Remparts, Poste, afin d'envisager un composteur de quartier. Une vingtaine de réponse positive nous permette d'envisager l'installation d'un composteur, Mr Grange va se mettre en relation avec le SICTOM pour finaliser ce dossier.

- Repas "CCAS" et prévision de colis : une réunion de la commission animation doit avoir lieu le mardi 14 septembre afin de décider des actions de fin d'année.

- Des détecteurs de CO2 ont été achetés pour les deux classes de l'école de St Rémy, pour un coût de 196€ HT

- Ecole : Madame Ostailier fait le point sur la rentrée :

* Effectifs St Rémy : 13PS et 12MS pour la classe de Mme Vallon, et 12 GS et 7 CP pour la classe de Mme Fricot

* Effectifs St Jean : 14 CE1 et 8 CE2 ; 15CM1 et 13 CM2

Les deux institutrices des années précédentes ayant muté, de nouveaux enseignants vont être nommés, à ce jour pas d'instituteur de nommé pour l'année pour la classe de CE la nomination devrait avoir lieu fin de semaine, pour la classe de CM, Monsieur Lailler a été nommé et assurera les fonctions de directeur pour cette année

* Cantine St Rémy : de nombreux enfants mangeant à la cantine et surtout des PS/MS, la secrétaire de mairie aide sur le temps de cantine les mardis et jeudis midi, les élus souhaitant aider sont les bienvenus. Cette solution est mise en place le temps que tous s'adaptent au rythme de l'école.

* Cantine St Jean : une de nos employés est en arrêt maladie depuis début juillet et est prolongé jusqu'à fin octobre, une personne ayant déjà travaillé sur l'école de St Jean a été recruté pour le remplacement temporaire.

- Atelier communal : L'architecte Mr Fréaldo ayant pris sa retraite son successeur est Monsieur Bruno Brun a repris le dossier. Actuellement il prépare le dossier d'appel d'offres. Un rendez-vous pour un diagnostic amiante est prévu en septembre.